

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00206

Numéro SIREN : 819 182 486

Nom ou dénomination : 3MK

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003258

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



355114

Dénomination : 3MK
Adresse : 14 rue Etienne Dolet 69170 Tarare -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00206
n° d'identification : 819 182 486

n° de dépôt : A2018/003258
Date du dépôt : 15/11/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 01/10/2018



355114

163206

3MK
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue Etienne Dolet
69170 TARARE
819 182 486 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
VILLEFRANCHE-TARARE

15 NOV. 2018

18/3258

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit
Le premier octobre,
A 10 heures
Au siège social.

Les associés de la société par actions simplifiée 3MK, possédant la totalité des actions composant le capital social de ladite société se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

- Madame Bolen KHIM, propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions,
- Monsieur Sopheak KHIM, propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions.

Total : 100 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité des associés peut valablement délibérer.

Madame Bolen KHIM, préside l'Assemblée en qualité de Présidente associé.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société.

- Nomination d'un liquidateur; détermination de sa mission, de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture de son rapport.
Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prononce par anticipation, la dissolution de la Société **3MK**, sans poursuite d'activité, à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires, des articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce, et des articles 1844-7 et 1844-8 du code civil

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « *Société en liquidation* ».

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme comme liquidateur :

Madame Bolen KHIM, demeurant 84 avenue Felix Faure 69580 SATHONAY CAMP,
laquelle déclare accepter ses fonctions.

Madame Bolen KHIM, sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

- elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- elle établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel elle rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- en fin de liquidation, elle convoquera l'Assemblée générale pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'Assemblée générale confère à Madame Bolen KHIM, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les

éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, elle jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1 – Elle continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2 – Elle vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions, qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société.

3 – Elle percevra toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

4 – Elle exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendant, devant tous degrés de juridiction.

5 – Par application aux statuts, elle procédera entre les associés à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, si elle le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

Elle notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Elle déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

6 – Elle déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

7 – Aux effets ci-dessus, Elle passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Bolen KHIM a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Siège de la liquidation est fixée au siège de la société au :
14 rue Etienne Dolet

69170 TARARE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

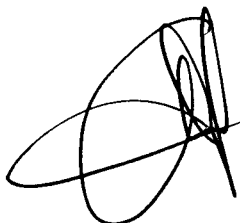
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

Madame Bolen KHIM



Monsieur Sopheak KHIM



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 11/10/2018 Dossier 2018 00051435, référence 6904P61 2018 A 17976
Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Guillaume PERES
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

